

COMPTE RENDU N° 2014-13 REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 4 NOVEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le 4 novembre à 20h30, le conseil municipal de la commune de PONT-PÉAN, légalement convoqué le 29 octobre 2014, conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GAUDIN, Maire.

PRESENTS : Jean-Luc GAUDIN, Armel TRÉGOUËT, Muriel BLOUIN, Michel DEMOLDER, Cécile GIBBES, Stéphane MENARD, Valérie FORNARI, Frédéric TRÉGUIER, Yannick CAIRON, Pascal COULON, Adolphe AZUAGA, Audrey MARCHIX, Agnès GUILLET, Marie-Hélène OGER, Dominique HUET, Dominique CANNESSON, Calixte TIENDRÉBÉOGO, Karine RICHARD, Dominique BARON, David LOUBARESSE, Amélie BERNARD.

PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE :

Mélanie JOUET a donné procuration à Cécile GIBBES.

Karina GUERRIER a donné procuration à Muriel BLOUIN.

ABSENTS EXCUSÉS : Mélanie JOUET, Karina GUERRIER.

ABSENTS : Valérie DERISBOURG, Antoine CRENN, Catherine SEIGNEUR.

SECRETAIRE : Pascal COULON

ORDRE DU JOUR

1^{ère} partie de la réunion :

Intervention de Jean-Luc GAUDIN, Maire, Vice-Président de Rennes Métropole, sur la mise en place de la Métropole à compter du 1^{er} janvier 2015

Dans le cadre de la démarche de la métropolisation, des réunions décentralisées sont programmées dans les communes pour présenter, dans le détail, les orientations retenues et répondre aux interrogations sur la mise en place de la Métropole à compter du 1^{er} janvier 2015.

2^{ème} partie de la réunion :

- 1- Finances – Budget principal Commune 2014 – Décisions modificatives n° 2
- 2- Finances – Créances éteintes
- 3- Finances – Produits irrécouvrables
- 4- Finances – Indemnité Receveur Municipal
- 5- Zone d'activités du Pont-Mahaud – Vente du lot n° 7
- 6- Ressources humaines – Avancement de grade 2014 – transformation de 5 emplois
- 7- Ressources humaines – Fêtes de fin d'année – chèque cadeau aux agents
- 8- Administration générale – Nouvelle convention Mégalis Bretagne d'accès aux services numériques pour les communes à compter de 2015
- 9- SCOT Pays de Rennes – arrêt du projet – enquête publique – avis
- 10- Métropole – Droit de préemption urbain – Périmètre
- 11- Rennes Métropole – Rapport d'activité 2013

- 12- Syndicat Départemental d'Énergie 35 – rapport d'activité 2013
- 13- Urbanisme – D.P.U. – D.I.A.
- 14- Délégations des attributions du conseil municipal au maire (art. L.2122.22 du C.G.C.T.)
- 15- Divers

Election du secrétaire de séance et approbation du compte rendu de la précédente réunion
Rapporteur : M. Jean-Luc GAUDIN, Maire

Le secrétaire de séance est désigné au début de chaque séance du conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT). La désignation du secrétaire de séance doit figurer sur tout extrait du registre des délibérations. Il est fait procéder à l'élection du secrétaire de séance : Pascal COULON.

Ensuite, le compte rendu de la réunion du 7 octobre 2014, dont un exemplaire a été adressé à chaque conseiller municipal, est soumis à l'approbation de l'assemblée :
Adopté à l'unanimité.

1^{ère} partie de la réunion :

Jean-Luc Gaudin, Maire, Vice Président à Rennes Métropole, informe les élus sur la mise en place de la Métropole à compter du 1^{er} janvier 2015.
Assistent également à cette présentation Joël Boscher, membre de la Direction Générale et René Bondiguel, Membre du Cabinet du Président.

Adoptée le 27 janvier 2014, la loi dite MAPTAM est venue consacrer le fait métropolitain et la nécessité pour les grandes agglomérations françaises d'ouvrir de nouveaux champs de compétences et de nouveaux territoires de solidarité. La communauté d'agglomération de Rennes Métropole bénéficiera de ce nouveau statut au 1^{er} janvier 2015.

De nouvelles réunions décentralisées seront programmées dans les communes pour présenter, dans le détail, les orientations retenues et répondre aux interrogations.

Des ateliers thématiques se sont réunis depuis mi-juin : ateliers « gouvernance », « voirie, eau, assainissement, mobilité », « aménagement et urbanisme », « ressources humaines et finances ».

Dans le cadre de la transformation de la Communauté d'agglomération en métropole au 1^{er} janvier 2015, Monsieur le Maire, vice président de Rennes Métropole, et 2 représentants de Rennes Métropole ont informé le conseil municipal des orientations proposées et le cadre d'intervention de la métropole pour les compétences transférées.

Le diaporama de présentation est joint au présent compte rendu.

2^{ème} partie de la réunion :

Sur proposition de M. le Maire sont reportés à la prochaine réunion du conseil municipal les 2 dossiers suivants :

Rennes Métropole – Rapport d'activité 2013

Syndicat départemental d'Énergie – Rapport d'activité 2013

N° 2014-163 Finances – Budget principal Commune 2014 – Décisions modificatives n° 2

Armel TREGOUET, Adjoint aux Finances, a exposé ce qui suit :

Suite à la réunion de la commission « Finances » du 14 octobre 2014, il est proposé au conseil municipal de procéder à un certain nombre d'inscriptions nouvelles, ajustements financiers et régularisations d'imputations budgétaires tels qu'exposés en annexe à la présente délibération. Les crédits ventilés par article correspondent aux modifications suivantes : - ajustement de crédits - réduction de l'inscription d'un article - majoration de crédits.

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser ces décisions modificatives n°2 à intervenir sur le budget principal 2014 de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- autorise les décisions modificatives n°2 à intervenir sur le budget principal 2014 de la commune. (état annexé à la présente délibération).

N° 2014-164 Finances – Créances éteintes

Armel TREGOUET, Adjoint aux Finances, a exposé ce qui suit :

Le Centre des Finances Publiques de Chartres de Bretagne a transmis l'état de présentation des créances éteintes pour la commune de Pont-Péan. Il s'agit de créances entre 2008 et 2011 déclarées dans le cadre de jugements de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire et après avis de la commission de surendettement.

Du fait de situations de surendettement entraînant effacement des dettes des usagers, les créances d'un montant de 3 487.11 € ne peuvent plus être recouvrées.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- admettre en créances éteintes pour un montant de 3 487.11 €.
- autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- admet en créances éteintes pour un montant de 3 487.11 €.
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

Cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2014 et les crédits nécessaires sont inscrits au budget au compte 6542.

N° 2014-165 Finances – Produits irrécouvrables – Admission en non-valeur

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

Le Centre des Finances Publiques de Chartres de Bretagne a transmis l'état de présentation en non-valeur de titres de recettes de la commune de Pont-Péan.

Il s'agit en l'espèce de créances communales pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolvables, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite.

Concernant la notion de créances minimales, il s'agit de créances dont le montant est inférieur à 30 € et pour lesquelles les mesures pré-contentieuses ou contentieuses ne peuvent plus être exercées.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au conseil municipal de statuer sur l'admission en non valeur de la totalité des créances pour un montant total de 669.03 €.

Il est proposé au conseil de bien vouloir :

- prononcer l'admission en non-valeur la somme de 669.03 €.
- autoriser M. le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- prononce l'admission en non-valeur la somme de 669.03 €.
- autorise M. le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette décision.

Cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2014 et les crédits nécessaires sont inscrits au budget au compte 6541.

N° 2014-166 Finances – Indemnité Receveur Municipal

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

Une nouvelle délibération est soumise à l'approbation du conseil municipal suite au changement de comptable du Trésor, fixant les modalités d'octroi de l'indemnité de conseil.

M. Denis SCHAEFFER a pris ses nouvelles fonctions au Centre des Finances Publiques de Chartres de Bretagne à compter du 9 septembre 2014 en remplacement de M. Jean-Jacques LEON.

En application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions, du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des Services extérieurs de l'Etat, l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 a fixé les conditions d'attribution par les collectivités territoriales des indemnités allouées aux receveurs des communes et des établissements territoriaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- demande le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable, et lui accorde l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.

Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Denis Schaeffer, à partir du 9 septembre 2014, date de son installation.

N° 2014-167 Zone d'activités du Pont-Mahaud – Vente du lot n° 7

Armel TREGOUET, Adjoint aux Finances, a exposé ce qui suit :

Par arrêté du 27 septembre 2011, le permis d'aménager a été accordé pour la réalisation d'un lotissement de 10 lots dénommé « Zone d'Activités du Pont Mahaud II » destiné à un usage d'artisanat et de commerce, rue du Pont Mahaud à Pont-Péan.

Par délibération n° 2011-91 du 6 septembre 2011, le conseil municipal a fixé le prix de vente de ces terrains :

- Lots d'une superficie ≤ à 2000 m² : Prix de vente : 33 € HT par m² + TVA due
- Lots d'une superficie > à 2 000 m² : tarif dégressif :
 - Les 2 000 premiers m² : Prix de vente 33 € HT par m² + TVA due
 - Au-dessus du 2 001^e m² : Prix de vente : 30 € HT par m²+ TVA due

Dans le cadre de la commercialisation des lots, la société IDEA, dont le siège social est à Bruz, ZI Champ Niguel, rue Gay Lussac, a pour projet l'acquisition du lot n° 7 d'une superficie de 1 439 m², en vue de la construction d'un bâtiment pour une activité de conception, installation, réparation et maintenance de système de désenfumage.

Le prix de vente du lot est fixé à 47 487 € hors taxes.

L'avis de France Domaine a été délivré le 17 février 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- accepte la vente du lot n° 7 à la Sté IDEA ou toute personne pouvant s'y substituer, au prix de 47 787 € HT + frais d'acte + taxe sur la valeur ajoutée + frais de bornage + frais de raccordement eau potable et divers.

- désigne l'Office Notarial de Bruz, pour établir l'acte de vente.

- autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tout document se rapportant à cette vente.

L'acquéreur remboursera à la commune les frais de bornage de son propre lot et les frais de raccordement au réseau d'eau potable (ces prestations ayant déjà été réglées par la commune).

N° 2014-168 Ressources humaines – Avancement de grade Année 2014 – transformation de 5 emplois

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

Sur la base des propositions de la collectivité, la commission administrative de catégorie C du centre de gestion d'Ille et Vilaine, réunie le 13 octobre 2014, a étudié les possibilités d'avancement de grade des agents de la commune.

Un agent du pôle administratif et quatre agents du pôle Enfance Jeunesse Vie Scolaire, remplissant les conditions statutaires, ont été proposés pour un avancement au grade supérieur de leur cadre d'emploi en 2014.

Il s'agit de :

- Laurence CHAUMONT, actuellement nommée sur le grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, (temps complet) assurant les fonctions d'agent chargé de l'accueil et des services à la population, proposée pour un avancement au grade supérieur d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, avec effet au 5 février 2014.

- Isabelle MORELLEC, actuellement nommée sur le grade d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles (temps d'emploi : temps complet), assurant les fonctions d'ATSEM proposée pour un avancement au grade supérieur d'agent territorial spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles, avec effet au 1^{er} janvier 2014.

- Valérie ROUX, actuellement nommée sur le grade d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles (temps d'emploi : 17.45/35^{ème}), assurant les fonctions d'ATSEM proposée pour un avancement au grade supérieur d'agent territorial spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles, avec effet au 1^{er} janvier 2014.

- Laurence JAN, actuellement nommée sur le grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe (temps d'emploi : 31.8/35^{ème}), assurant les fonctions d'agent chargé de l'hygiène et la propreté des bâtiments, proposée pour un avancement au grade supérieur d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, avec effet au 1^{er} janvier 2014.

- Marie-Odile REVEILLERE, actuellement nommée sur le grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe (temps d'emploi : 30.8/35^{ème}), assurant les fonctions d'agent chargé de l'hygiène et la propreté des bâtiments, proposée pour un avancement au grade supérieur d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, avec effet au 1^{er} janvier 2014.

Afin de pouvoir nommer ces agents sur ces nouveaux grades, il est proposé au conseil municipal de transformer ces 5 emplois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- décide :

- de supprimer 1 emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, 2 emplois d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, 2 emplois d'adjoint technique de 1^{ère} classe.

- de créer les emplois suivants aux grades supérieurs :

| SITUATION ACTUELLE | SITUATION NOUVELLE | Date d'effet |
|--|--|--------------|
| <i>Filière Administrative</i> Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs – Cat C - Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe Temps complet | <i>Filière Administrative</i> Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs – Cat C - Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Temps complet | 05.02.2014 |
| <i>Filière Sociale</i> Cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles – Cat C - ATSEM principal de 2 ^{ème} classe Temps d'emploi : Temps complet | <i>Filière Sociale</i> Cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles – Cat C - ATSEM principal de 1 ^{ère} classe Temps d'emploi : Temps complet | 01.01.2014 |
| <i>Filière Sociale</i> Cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles – Cat C - ATSEM principal de 2 ^{ème} classe Temps d'emploi : 17.45/35 ^{ème} | <i>Filière Sociale</i> Cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles – Cat C - ATSEM principal de 1 ^{ère} classe Temps d'emploi : 17.45/35 ^{ème} | 01.01.2014 |
| <i>Filière Technique</i> Cadre d'emplois des Adjoints techniques – cat C - Adjoint technique 1 ^{ère} classe Temps d'emploi 31.8/35 ^{ème} | <i>Filière Technique</i> Cadre d'emplois des Adjoints techniques – cat C - Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Temps d'emploi 31.8/35 ^{ème} | 01.01.2014 |
| <i>Filière Technique</i> Cadre d'emplois des Adjoints techniques – cat C - Adjoint technique 1 ^{ère} classe Temps d'emploi 30.8/35 ^{ème} | <i>Filière Technique</i> Cadre d'emplois des Adjoints techniques – cat C - Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Temps d'emploi 30.8/35 ^{ème} | 01.01.2014 |

- de faire bénéficier ces agents dans le cadre de leurs fonctions et de leurs responsabilités du régime indemnitaire applicable à leur grade (Indemnité d'Administration et de Technicité).

L'autorité territoriale en déterminera le montant dans la limite du maximum autorisé et de la réglementation en vigueur applicable à ces grades.

- d'inscrire au budget de la commune les crédits afférents à ces emplois.

- d'actualiser le tableau d'avancement de la collectivité et de mettre à jour le tableau des effectifs.

N° 2014-169 Ressources humaines – fêtes de fin d'année 2014 – Chèques cadeaux aux agents

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

A l'occasion des fêtes de fin d'année, la commune envisage de réitérer, comme les années passées, un cadeau aux agents de la collectivité (titulaires et non titulaires) sous la forme de chèques cadeaux. Fixé à 30 € par agent, il est proposé au conseil municipal de revaloriser le montant inchangé depuis 2008.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

-autorise à régler la dépense afférente à ces chèques cadeaux pour une valeur de 35 € par agent à compter de 2014 et pour la durée du mandat.

N° 2014-170 - Administration générale – Nouvelle convention Mégalis Bretagne d'accès aux services numériques pour les communes à compter de 2015

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

Lors de son Comité Syndical du 21 mars 2014, le Syndicat mixte Mégalis Bretagne a adopté par délibération la mise en place d'un nouveau barème de contribution dans le cadre de la fourniture d'un bouquet de services numériques pour les collectivités bénéficiaires.

Cette contribution est supportée par la Communauté d'agglomération. La commune ne s'acquitte d'aucune contribution financière pour accéder au bouquet de services numériques.

Le bouquet de services numériques comprend les services suivants :

- Une salle régionale pour la dématérialisation de vos marchés publics
- Un service de télétransmission des actes au contrôle de légalité
- Un service de télétransmission des données et pièces au comptable
- Un service d'échanges sécurisés de fichiers
- Un service d'informations publiques en ligne
- Un parapheur électronique
- Un service d'archivage électronique à valeur probatoire
- Un service "Observatoire de l'administration numérique en Bretagne"
- l'accès aux formations et ateliers méthodologiques et notamment : le projet « 100% démat », « mise en conformité avec la loi Informatique et Libertés », « Communication électronique de documents d'état civil ».

Considérant le fait que la convention signée le 29 décembre 2009 entre le Syndicat mixte Mégalis Bretagne et la commune de Pont-Péan définissait les accès aux services de Mégalis et à la plateforme d'administration électronique,

Et considérant également le fait que l'adoption du bouquet de services numériques Mégalis Bretagne nécessite la signature d'une nouvelle convention,

Il est proposé :

- d'autoriser M. le Maire à signer la nouvelle convention Mégalis Bretagne et tous documents nécessaires à la mise en œuvre du projet Mégalis pour la période 2015/2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- autorise M. le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention Mégalis Bretagne et tous documents nécessaires à la mise en œuvre du projet Mégalis pour la période 2015/2019.

N° 2014-171 SCOT Pays de Rennes – arrêt du projet – enquête publique – avis

Jean-Luc GAUDIN, Maire, et Michel DEMOLDER, Adjoint à l'urbanisme, ont exposé ce qui suit :

Conformément à l'article L.122-10 du code de l'urbanisme, une enquête publique est organisée du 20 octobre 2014 au 18 novembre 2014 sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) révisé du Pays de Rennes, comportant un Document d'Aménagement Commercial (DAC), arrêté lors de la séance du Comité syndical du 31 janvier 2014.

Le SCOT couvre un territoire de 76 communes regroupées en 5 établissements publics de coopération intercommunale.

Le dossier d'enquête publique peut être consulté dans 21 lieux d'enquête et est également consultable en ligne sur le site internet du pays de Rennes www.paysderennes.fr

Le dossier d'enquête est également consultable à l'accueil de la mairie de Pont-Péan et est à la disposition des élus.

Exposé :

Le conseil municipal de Pont Péan, lors de sa séance du 13 mai 2014, a émis un avis globalement favorable au projet de SCOT du Pays de Rennes arrêté par le Comité syndical du SCOT du Pays de Rennes le 31 janvier 2014.

Cependant, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, a émis une réserve forte sur le maintien de l'emprise du projet de la déviation Sud-Est sur le document graphique du Document d'Orientation et d'Objectifs (carte de la page 64 du DOO). En effet, le maintien du tracé actuel du contournement Sud Est pénaliserait fortement la commune de Pont-Péan ainsi que nombre d'autres communes concernées par le fuseau de ce projet. La portée du SCOT est importante puisque les PLU et notamment le PDU et les autres documents de planification sectorielle devront être compatibles avec le DOO. Accepter le tracé actuel du projet de contournement Sud Est amènerait à figer celui-ci.

Par délibération du 06 mai 2008, la commune de Pont-Péan avait déjà demandé, également à l'unanimité de ses membres, un déplacement de ce trajet hors du territoire de Rennes Métropole considérant que le projet ne répondait pas notamment au délestage de la rocade sud de Rennes et venait à l'encontre du développement de liaisons transversales préconisées dans le concept de Ville archipel.

Nous rappelons succinctement les différends qui nous opposent au fuseau préconisé :

1. La rupture occasionnée entre les communes du Sud-est de Rennes va à l'encontre de la coopération intercommunale, de la structuration géographique de l'agglomération rennaise et du développement de l'habitat sur ces territoires tels que souhaités par le Plan Local de l'Habitat (PLH),
2. Cet axe routier viendrait à l'encontre du développement de liaisons transversales qui participe à une stratégie d'aménagement de l'espace, promu par Rennes Métropole dans le concept de ville archipel,
3. Les impacts, tant environnementaux qu'humains, sont en contradiction avec le Plan de Déplacement Urbain (PDU), la qualité de vie et le développement durable et donc en contradiction avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),
4. Le projet en se fixant 3 objectifs : continuité autoroutière, délestage de la rocade sud de Rennes et desserte des communes traversées, risque de n'en atteindre aucun,
5. Le projet retenu n'anticipe en rien un éventuel prolongement du contournement jusqu'à la RN 24 (en direction ou en provenance de Lorient).

La commune de Pont-Péan demande ainsi que le projet, initié en 1993, soit remis dans le contexte actuel, qu'il prenne en compte les évolutions d'urbanisation déjà fortement engagées sur les territoires concernés par le fuseau, que la vocation de continuité autoroutière de ce projet soit clairement établie, enfin qu'une réelle alternative de tracé soit étudiée au sud de l'agglomération rennaise. Aussi, le maintien du tracé du projet de la déviation Sud Est ne doit pas être maintenu tel quel sur le DOO.

Il est proposé au conseil municipal de transmettre ces observations à l'attention du Président de la commission d'enquête publique sur le SCOT du Pays de Rennes, 10 rue de la Sauvaie à Rennes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :
- dit que ces observations seront portées à l'attention du Président de la commission d'enquête publique sur le SCOT du Pays de Rennes, 10 rue de la Sauvaie à Rennes.

N° 2014-172 Métropole – Délégation du Droit de préemption urbain au 1^{er} janvier 2015 – Périmètre

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

Dans le cadre de la métropolisation, Rennes Métropole sera le titulaire du droit de préemption au 1er janvier 2015 sur toutes les communes couvertes par un PLU ou un POS. Les périmètres concernés sont en annexe des documents d'urbanisme et portent principalement sur les zones urbaines ou à urbaniser.

Une délégation totale n'est pas possible en ce sens que le code de l'urbanisme indique que « la délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ». La délégation du droit de préemption aux communes doit donc être partielle.

Dans l'objectif d'une mise en œuvre au 1er janvier 2015, il convient de prendre une délibération proposant à Rennes Métropole le périmètre de DPU qui lui sera délégué.

Il est rappelé que la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi "MAPTAM" confère à la Communauté d'agglomération Rennes Métropole, un statut de Métropole.

Dans ce cadre, Rennes Métropole deviendra titulaire du droit de préemption urbain au 1er janvier 2015 sur toutes les communes couvertes par un PLU ou un POS.

En vue d'une gestion optimale de cet outil foncier, Rennes Métropole souhaite déléguer l'exercice du droit de préemption urbain aux communes. Toutefois cette délégation ne peut porter sur la totalité du territoire.

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pont-Péan approuvé par délibération du conseil municipal le 30/06/2009, dernière modification le 25/02/2014, dernière mise à jour le 24/06/2011, dernière révision le 30/06/2009, dernière révision simplifiée le 25/02/2014, et notamment l'annexe relative au droit de préemption urbain,

La Commune de Pont-Péan sollicite Rennes Métropole pour la délégation, à son profit, du droit de préemption urbain sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme à l'exclusion de :

- la zone UG repérée au P.L.U. avenue du Chemin Vert/Rue des Pins/Rue du Midi – contenant le pôle administratif
- la zone UG repérée au P.L.U. Route de Nantes/Rue de la Cave Donjean/avenue Colette Besson – contenant le pôle scolaire et le pôle sportif.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- émet un avis favorable sur le périmètre de délégation proposé.

N° 2014-00 Rennes Métropole – Rapport d'activité 2013

Dossier reporté à la prochaine séance du conseil municipal

N° 2014-00 Syndicat Départemental d'Énergie 35 – rapport d'activité 2013

Dossier reporté à la prochaine séance du conseil municipal

N° 2014-173 à 176 Urbanisme - DPU – DIA

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide de renoncer à son droit de préemption pour les biens suivants compris dans le périmètre du droit de préemption urbain institué par délibération du conseil municipal du 30 juin 2009 et soumis au droit de préemption au profit de la commune :

- 1B rue du Bas Lizard (bande de terrain de 15m²)
- propriété 23 bis rue des Oiseaux
- propriété 9 rue Louison Bobet
- propriété 20 avenue Colette Besson

1- Délégations des attributions du conseil municipal au maire (art. L.2122.22 du C.G.C.T.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014-82 du 15 avril 2014 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire ;

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation :

| | | | | |
|------------|----------------------|--|-------------------------|----------------|
| 01/10/2014 | ST / voirie | Réparation Illuminations de Noël | WURTH | 511.50 € HT |
| 03/06/2014 | CIMETIERE | Concession | Meslay | 588.00 |
| 17/06/2014 | CIMETIERE | Concession | Meslay | 588.00 |
| 29/09/2014 | CIMETIERE | Concession | Pellerin | 588.00 |
| 16/06/2014 | CIMETIERE | Concession - renouvellement | Fontaine | 288.00 |
| 06/10/2014 | SIGNALISATION | Fourniture de panneaux de signalisation | SIGNAUX GIROD | 551.92 |
| 06/10/2014 | MAIRIE | Aménagement des abords - empierrement sommaire | VIGNON CONSTRUCTIONS | 2 657.30 |
| 08/10/2014 | mairie | reliure 3 registres de délibérations | FABREGUE | 270.00 |
| 14/10/2014 | Espace Beausoleil | Abris pour terrasse Beausoleil | OUEST COLLECTIVITES | 4 664.40 |
| 16/10/2014 | SEJVS | 1 ordinateur portable Responsable EJVS (matériel et logiciels) | Comète Informatique | 1 273.50 |
| 16/10/2014 | SEJVS | 1 ordinateur poste fixe bureau espace enfance | Comète Informatique | 1 296.82 |
| 16/10/2014 | SEJVS | 2 postes Local Jeunes | Comète Informatique | 1 541.62 |

Divers

- Constitution du groupe de travail dans le cadre des études préalables au projet d'extension et de réaménagement du restaurant scolaire.

Le groupe de travail est constitué : Jean-Luc GAUDIN, Armel TREGOUET, Muriel BLOUIN, Michel DEMOLDER, Cécile GIBBES, Yannick CAIRON, Dominique HUET.

Monsieur le Maire informe que le cabinet Guilloux-Gautier missionné dans le cadre des études préalables au projet, a présenté 3 esquisses de possibilités d'aménagement des locaux et il lui a été demandé d'étudier une 4^{ème} esquisse. L'objectif est de travailler d'ici la fin du mois sur un scénario à étudier avec le phasage technique et budgétaire à mettre en œuvre.

- Projet d'aménagement de la piste cyclable Pont-Péan/Chartres de Bretagne

Une réunion publique de présentation du projet est prévue le 18 novembre 2014 à 20h30 – Salle du conseil à la mairie.

- Personnel Communal – Pôle Administratif

Suite au départ de Morgane VALLEE, Monsieur le Maire informe qu'un nouvel agent est affecté au service Accueil à la population, il s'agit de Jennifer HEMON.

- Cérémonie du 11 novembre

- une exposition est ouverte du 9 au 11 novembre à l'espace Beausoleil

- Cérémonie du souvenir le 11 novembre en présence des enfants de l'école élémentaire, « La Marseillaise » chantée par les enfants de 4 classes et le chant de l'Hymne à la Joie par les enfants des 10 classes.

- réception offerte par la municipalité à l'issue de la cérémonie

- Manifestations locales – Mine en fête – Comité des Fêtes

Monsieur le Maire informe les élus de la rencontre qui s'est tenue en mairie avec le Président du Comité des Fêtes et le responsable « Mine en fête » faisant suite au rendez-vous avec M. ENTZER, Architecte en chef des Bâtiments de France, qui considère qu'il n'est pas envisageable de réaliser quelques aménagements que ce soit avant qu'il y ait une définition précise de l'utilisation du site de la Mine. La proposition du Théâtre en verdure n'est donc pas acceptée par les Bâtiments de France.

Concert Mina'zik à l'Espace Beausoleil

David Loubaresse remercie tous les participants pour leur aide lors de ce concert.

Pont-Péan, le 17 novembre 2014

Le Maire,

Jean-Luc GAUDIN